



HAL
open science

Le crime du gouverneur : Pilate jugé pour la condamnation de Jésus

Anne-Catherine Baudoin

► **To cite this version:**

Anne-Catherine Baudoin. Le crime du gouverneur : Pilate jugé pour la condamnation de Jésus. Patrick Gilli. La pathologie du pouvoir : vices, crimes et délits des gouvernants. Antiquité, Moyen Âge, époque moderne, Brill, pp.91-107, 2016, Studies in Medieval and Reformation Traditions: History, Culture, Religion, Ideas. halshs-01298389

HAL Id: halshs-01298389

<https://shs.hal.science/halshs-01298389>

Submitted on 5 Apr 2016

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

A.-C. BAUDOIN, « Le crime du gouverneur : Pilate jugé pour la condamnation de Jésus », dans P. GILLI (dir.), *La pathologie du pouvoir : vices, crimes et délits des gouvernants. Antiquité, Moyen Âge, époque moderne*, coll. « Studies in Medieval and Reformation Traditions: History, Culture, Religion, Ideas », Brill, 2016, p. 91-107.

Pilate est peut-être le gouverneur romain le plus célèbre de l'Antiquité. Il fut plus exactement préfet de Judée, de 26 à 36 de notre ère¹. Sa renommée lui vient de sa présence dans les évangiles et dans les confessions de foi chrétiennes, où il apparaît dans un complément de temps comme garant historique de la vie, et surtout de la mort, de Jésus : l'existence de celui-ci est encadrée par deux bornes, *natus ex Maria Virgine* et *passus sub Pontio Pilato, crucifixus, mortuus et sepultus est*. Pilate apparaît ainsi dans la plupart des discours sur Jésus, mais toujours à l'arrière-plan : ce n'est pas le gouvernant qui est l'objet des récits, mais la victime condamnée et mise à mort. Tous les textes antiques mentionnant Pilate ont cette caractéristique : bien qu'il soit le gouverneur, la plus haute instance locale, l'instance juridique décisionnelle, Pilate n'est qu'un personnage de second plan ; étudier la figure de Pilate, c'est porter le regard sur une silhouette à peine esquissée, aux contours flous, qui n'apparaît que lointainement dans une œuvre centrée sur un autre personnage. Dans l'Antiquité, aucun texte n'a pour sujet principal Ponce Pilate.

S'intéresser à Pilate comme gouverneur, ce peut donc être d'emblée subvertir les sources, leurs commentaires et leurs avatars postérieurs pour regarder de quelle manière s'élabore la figure secondaire de Pilate de l'Antiquité à l'époque médiévale ; mais c'est bien parce qu'il est un personnage secondaire que Pilate peut être l'objet de commentaires qui évoluent tout au long de la période : si tous les commentaires du Nouveau Testament présentent Jésus comme l'innocent mis à mort, Pilate, en revanche, est montré sous un jour plus ou moins favorable selon les périodes. La désignation des faits qui lui sont imputés connaît une évolution : on passe du geste du gouverneur, la condamnation à mort de Jésus, au crime du gouverneur, l'inique mise à mort du Messie. À l'élaboration d'une idée de faute s'ajoute la question de la responsabilité d'un autre groupe, les Juifs ; cette question ne sera

¹ Pour le Pilate historique, cf. Jean-Pierre Lémonon, *Ponce Pilate* (Ivry-sur-Seine : les éd. de l'Atelier – éd. ouvrières, 2007² [1981]).

retenue ici qu'en filigranes, afin de consacrer l'étude aux points suivants : comment la mise à mort de Jésus devient-elle un crime imputée au gouverneur, et, pendant de cette lecture, quels sont les effets de l'imputation à Pilate non d'un acte juridique mais d'un crime ? Comment se construit la figure médiévale de Pilate comme gouverneur vicieux ?

<A 1> Y a-t-il un crime de Pilate dans l'Antiquité ?

Les sources archéologiques sur Pilate sont maigres et ce n'est pas le lieu de les étudier ici². Tout au plus peut-on dire que Pilate y apparaît respectueux tant du particularisme juif en matière d'aniconisme que du culte vieux-romain³, ce qui permet de prendre un peu de distance à la lecture des sources littéraires. C'est vers elles que l'on se tourne pour contempler la figure de Pilate dans l'Antiquité : que nous disent-elles de ce personnage et surtout de ses faits et gestes ? Que lui impute-t-on ?

<B 1.1> Les (mé)faits de Pilate au I^{er} siècle

Les sources littéraires sur Pilate au I^{er} siècle et au début du II^e siècle sont principalement les écrivains juifs. La mention du nom du *procurator Pontius Pilatus* par Tacite (*Annales* 15, 44) est très précieuse mais ne nous éclaire pas sur le personnage. En revanche, on peut relire les quelques témoignages de Philon d'Alexandrie, de Flavius Josèphe et des évangiles pour faire apparaître plus précisément ce qui est imputé à Pilate. Dans la mesure où le rôle de Pilate dans l'histoire du christianisme est sans commune mesure avec son rôle dans le judaïsme non chrétien, les témoignages sont étudiés en distinguant les écrivains juifs des évangiles.

<C.1.1.1> Chez Philon d'Alexandrie, le type du mauvais gouverneur

Philon d'Alexandrie mentionne Pilate dans le récit qu'il fait de l'ambassade des Juifs auprès de Caligula (*Legatio ad Gaium*), composé à l'intention de Claude, peut-être dès 41 : il

² On les trouvera étudiées dans Lémonon, *Ponce Pilate*, « L'inscription de Pilate à Césarée de Palestine », p. 23-33, et, pour le dossier numismatique, « Le monnayage sous les gouverneurs romains », p. 94-98.

³ Cf. Anne-Catherine Baudoin, « Ponce Pilate : le *princeps* dans le miroir », à paraître dans Ludovic Thély, Claire Sotinel et Marie-Françoise Baslez, Presses universitaires de Rennes.

cite une lettre d'Hérode Agrippa dans laquelle il est rapporté que Pilate a dédié dans le palais d'Hérode des boucliers aniconiques portant le nom de l'empereur et celui du dédicataire, ce qui a provoqué la colère des Juifs, dont les princes écrivent à Tibère pour se plaindre. Tibère en colère ordonne à Pilate de déplacer ces boucliers à Césarée⁴. On peut supposer que la colère des Juifs vient de la mention de Tibère comme *diui Augusti filius*, inscription contredisant le monothéisme juif. Deux points sont à retenir de cet épisode : tout d'abord, le gouverneur Pilate est présenté dans sa soumission à une autorité supérieure à lui. Il est certes le plus haut représentant de Rome, mais uniquement dans le petit territoire de Judée ; pour aller à l'encontre de son autorité, les Juifs font appel à l'empereur. Ensuite, la lettre d'Hérode Agrippa que nous donne à lire Philon présente un portrait moral de Pilate : apprenant que les Juifs veulent se plaindre à l'empereur, Pilate, nous dit-on,

trembla que, si effectivement ils députaient une ambassade, ils n'allassent fournir les preuves de sa culpabilité pour tout le reste de son administration en donnant le détail de ses concussions (τὰς δωροδοκίας), de ses violences (τὰς ὕβρεις), de ses rapines (τὰς ἀρπαγὰς), de ses brutalités (τὰς αἰκίας), de ses tortures (τὰς ἐπιηρείας), de la série de ses exécutions sans jugement (τοὺς ἀκρίτους καὶ ἐπαλλήλους φόνους), de sa cruauté épouvantable et sans fin (τὴν ἀνήνυτον καὶ ἀργαλεωτάτην ὠμότητα). Avec un profond ressentiment (ἐγκότως) et vindicatif (βαρύμηνης) comme il l'était [...]⁵

Ce portrait n'est certes pas flatteur, mais il n'est aussi guère consistant : dans le contexte de la *Legatio ad Gaium*, Caligula, le préfet d'Égypte, et tous les personnages officiels romains qui manifestement ne respectent pas les Juifs sont décrits ainsi, comme des fous ou des brigands⁶. Helen Bond, qui a travaillé sur l'image de Pilate dans les sources littéraires du II^{er} siècle, remarque notamment qu'aucun des termes décrivant Pilate ou ses actions n'est utilisé uniquement à cet endroit dans les écrits historiques de Philon : il ne s'agit donc pas d'une description ou d'une attaque personnelle mais du rassemblement des mots et des expressions habituellement utilisées par l'Alexandrin pour décrire les ennemis des Juifs⁷. En d'autres

⁴ Philon d'Alexandrie, *Legatio ad Gaium* 299-303, éd. André Pelletier (Paris : éd. du Cerf, 1972), p. 272-277.

⁵ Philon d'Alexandrie, *Legatio ad Gaium* 302-303, p. 276-277.

⁶ Helen K. Bond, *Pontius Pilate* (Cambridge : Cambridge University Press, 1998), p. 28-30.

⁷ Bond, *Pontius Pilate*, p. 31-32. H.K. Bond met en évidence un parallèle frappant avec l'*In Flaccum* 105, qui présente la description d'un gouverneur corrompu : on y retrouve les trois accusations concrètes, concussion (δωροδοκία), rapine (ἀρπαγή), et exécution sans jugement (ἄκριτος), et même la mention de l'envoi d'une ambassade ; dans la *Legatio ad Gaium*, les autres accusations visant Pilate sont des traits de caractère et de comportement qui ne sont pas reliés à un épisode particulier.

termes, Pilate est un type du mauvais gouverneur, parce qu'il s'oppose aux Juifs, et, en corollaire, Tibère est présenté de manière positive, ce qui sert le projet argumentatif de Philon, qui cherche à mettre en évidence la justice et la magnanimité de l'empereur contre les vices de ses gouverneurs de province.

Toutefois, ce portrait de Philon, quoique régulièrement invoqué par les historiens contemporains soucieux de peindre le portrait de Pilate, ne semble pas avoir eu de postérité dans la littérature antique et médiévale : en témoigne notamment le silence de la tradition sur l'introduction des boucliers aniconiques. Il n'y a en outre nulle trace de traduction de ce texte en latin, et les textes postérieurs ne font pas mention des accusations de vénalité ni d'une excessive cruauté.

<C 1.1.2> Chez Flavius Josèphe

En revanche, les œuvres de Flavius Josèphe, rédigées en grec à Rome et traduites en latin sans doute dès le IV^e siècle, sont davantage susceptibles d'avoir été lues et réutilisées. Dans les *Antiquités judaïques*, le passage appelé *Testimonium Flavianum* fait mention de Pilate et de la mise à mort de Jésus mais n'insiste pas sur le rôle de Pilate⁸ ; les autres épisodes dans lesquels intervient Pilate, relatés dans les *Antiquités judaïques* comme dans la *Guerre des Juifs*, sont l'introduction d'enseignes figurées dans Jérusalem⁹ et l'épuisement du trésor du Temple pour construire un aqueduc¹⁰, deux épisodes qui manifestent sans doute plus l'ignorance par Pilate du particularisme juif qu'une véritable hostilité : les enseignes figurées sont un hommage vieux-romain à l'empereur, la construction de l'aqueduc desservant Jérusalem est une nécessité et une tâche du ressort du gouverneur ; ce n'est qu'*a posteriori* que Pilate se rend compte de l'ampleur de l'offense, ayant introduit des images dans la ville sainte ou épuisé un trésor dans lequel il n'était légitime de puiser que tant qu'il restait assez d'argent pour assurer le service du Temple. L'épisode de l'introduction des enseignes, ou de l'introduction de quelque objet dans Jérusalem ou dans le Temple, à l'encontre de la Loi juive, connaîtra une certaine postérité dans la littérature patristique, apocryphe et médiévale :

⁸ Flavius Josèphe, *Antiquitates Iudaicae* 18, 63-65, éd. Louis H. Feldman (*Jewish Antiquities* ; Cambridge (MA) : Harvard University Press, 1965, ⁵1996), p. 48-50

⁹ Flavius Josèphe, *De bello Iudaico* 2, 169-174, éd. André Pelletier (Paris : Les Belles Lettres, 1980), p. 39-40 ; *Antiquitates Iudaicae* 18, 56-59, p. 44-45.

¹⁰ Flavius Josèphe, *De bello Iudaico* 2, 175-177, p. 40-41 ; *Antiquitates Iudaicae* 18, 60-62, p. 46

c'est pour ainsi dire, avec la Passion, le seul épisode relatif à Pilate qui continue à circuler au Moyen Âge.

Enfin, Flavius Josèphe mentionne dans les *Antiquités* le massacre de Samaritains rassemblés en arme sur le Mont Garizim, un acte de maintien de l'ordre civil qui vaut à Pilate d'être envoyé s'expliquer auprès de l'empereur par le légat de la province voisine de Syrie, Vitellius. C'est le dernier épisode connu mettant en scène Ponce Pilate ; Flavius Josèphe nous dit qu'il arriva à Rome peu après la mort de Tibère survenue en février 37¹¹. Là encore, la position d'autorité de Pilate apparaît subordonnée, peut-être au légat de l'importante province voisine, mais surtout, de nouveau, à l'empereur. L'étude des actes commis par Pilate ne peut donc être séparée de sa position d'intermédiaire entre les Juifs, sur lesquels il a autorité, mais au nom de l'empereur, et de l'empereur duquel il dépend. D'une manière générale, chez Flavius Josèphe, Pilate apparaît comme un gouverneur maladroit qui suscite la l'hostilité et la rébellion du peuple dont il a la charge, dans le contexte particulier des démonstrations joséphiennes à l'intention des Juifs ou des Romains.

<C 1.1.3> Dans les évangiles, le crime des Juifs

La littérature du premier christianisme, ou du judaïsme chrétien, elle aussi en langue grecque, a connu la postérité que l'on sait et est naturellement de premier ordre pour la construction de la figure de Pilate dans l'Antiquité. Le récit de la Passion est commun aux quatre évangiles : Pilate apparaît donc dans tous les évangiles canoniques, mais il est au second plan. La mort de Jésus est imputée à la demande et aux cris des Juifs, et Pilate ne fait qu'entériner cette requête¹². À la fin de l'épisode de la comparution de Jésus, il livre de nouveau celui-ci aux Juifs, « pour qu'il soit crucifié » (passif ; Mt 27, 26, Mc 15, 15, Jn 19, 16) ou « pour qu'ils le crucifient », c'est-à-dire les Juifs (actif, 3^e personne du pluriel ; Mt 27, 26 dans le codex de Bèze notamment)¹³. Aucune sentence n'est donnée à lire. Dans l'ensemble, il n'est pas question d'un crime de Pilate : le seul verset qui pourrait l'évoquer est

¹¹ Flavius Josèphe, *Antiquitates Iudaicae* 18, 85-89, p. 60-64.

¹² Pour une analyse plus détaillée du personnage de Pilate et de la manière de le présenter propre à chaque évangile, cf. Bond, *Pontius Pilate*, chapitres 4-7 (respectivement consacrés à Matthieu, Marc, Luc-Actes et Jean) ; pour l'étude des récits de la Passion comme un ensemble, cf. Raymond E. Brown, *La mort du Messie. Encyclopédie de la Passion du Christ, de Gethsémani au tombeau : un commentaire des récits de la Passion dans les quatre évangiles* (tr. *The Death of the Messiah*, 1994 ; Paris : Bayard, 2005).

¹³ Lc 23, 25 : « [Pilate] livra Jésus à leur volonté ». Les traductions des Écritures sont miennes.

justement le lavement des mains (Mt 27, 24a), c'est-à-dire le geste qui accompagne la proclamation par Pilate « Je suis innocent de ce sang » (Mt 27, 24b). Cette attitude est confirmée par les premières allusions à la Passion que l'on peut lire dans les Actes des Apôtres : deux des trois mentions de Pilate le présentent comme un simple instrument des Juifs (Ac 13, 28) voire comme un homme désireux de libérer Jésus (Ac 3, 13), et la troisième occurrence le montre accomplissant les Écritures par la mise à mort du Messie (Ac 4, 27), et participant donc à la reconnaissance de Jésus comme Christ.

Les auteurs du I^{er} siècle, quand ils mentionnent Pilate, l'associent certes toujours à des gestes de portée funeste, infractions diverses à des pratiques du judaïsme ou mise à mort de Jésus ; cependant, c'est presque uniquement grâce aux récits de la Passion que Pilate acquiert une stature d'envergure, et il faut bien constater que ce n'est pas là qu'il est sous son plus mauvais jour : les auteurs ne portent pas de blâme sur son geste.

<B 1.2> Pilate avant le IV^e siècle : le regard positif des premiers auteurs chrétiens

Quand ils s'intéressent au rôle joué par Pilate dans la condamnation à mort de Jésus, et qu'ils ne sont pas simplement les témoins du développement des formules de confession de foi, liées au baptême ou aux exorcismes, les premiers auteurs chrétiens s'inscrivent dans la tradition de lecture déjà reflétée par les Actes des Apôtres et mettent en opposition le geste de Pilate et la demande insistante des Juifs. Ainsi, dans son commentaire sur Jean, le premier commentaire de la tradition patristique, Origène relit la Passion à la lumière de la faute des Juifs : à propos de Jn 12, 55, sur la venue de nombreux Juifs à Jérusalem pour se purifier avant la Pâque, Origène montre que la véritable purification a eu lieu lors de la Pâque, la mort du Christ ; l'abondance des citations des paroles des Juifs lors du procès de Jésus met en évidence l'insistance avec laquelle les Juifs réclament à Pilate sa condamnation à mort¹⁴. Nous ne disposons pas du commentaire de l'Alexandrin sur la Passion de Jean ; mais on voit ailleurs dans son œuvre qu'il atténue la responsabilité de Pilate pour mettre en évidence la culpabilité des Juifs, prouvée *a posteriori* par la punition dont ils ont été frappés dans la destruction de Jérusalem¹⁵. Il voit en Pilate celui qui accomplit les prophéties et qui est le

¹⁴ Origène, *Commentarii in Iohannem* 28, 232-235, éd. Cécile Blanc (coll. « Sources chrétiennes » 385 ; Paris : Cerf, 1992), p. 172-173.

¹⁵ Origène, *Contra Celsum* 2, 34, éd. Marcel Borret (coll. « Sources chrétiennes » 132 ; Paris : Cerf, 1968), p. 366-369.

signe de la fin de l'efficacité de la promesse de Dieu à Israël¹⁶. Pilate est ainsi un instrument des Juifs comme de Dieu ; Origène, à son tour, l'utilise, et montre ainsi la responsabilité des Juifs. Il ne s'agit en effet pas tant de disculper Pilate que de charger ceux-ci ; l'objet de l'intérêt d'Origène n'est pas Pilate, mais les Juifs, qui n'ont pas reconnu le Christ.

Au IV^e siècle, Éphrem de Nisibe, dans le monde syriaque, radicalise cette lecture en présentant Pilate comme le « juste juge¹⁷ » et voit dans le lavement des mains un geste baptismal annonçant l'immersion des croyants issus des Nations dans le Christ¹⁸. Dans le monde latin, le premier commentaire latin conservé est celui d'Hilaire de Poitiers, au milieu du 4^e siècle, sur l'évangile de Matthieu. Hilaire témoigne indéniablement du souci d'élaborer une figure de Pilate fondée sur le caractère païen du personnage : *iudex gentium* – c'est-à-dire, chez Hilaire, *e gentibus* – Pilate est une figure de l'ouverture de l'Église aux Nations, comme sa femme, présentée comme déjà touchée par la foi, et la figure de Pilate chez Hilaire, participe de l'écriture de « l'histoire du salut passant des Juifs aux païens¹⁹ ».

Face à cette autorité romaine qui contribue à l'accomplissement des Écritures et préfigure l'ouverture de l'Église aux Nations, ceux qui sont coupables de la mise à mort du Christ sont donc, pleinement et entièrement, les Juifs. L'attitude de Pilate est rarement objet

¹⁶ Origène, *Commentarii in Matthaeum* 17, 25, éd. Erich Klostermann (*Origenes Werke 10. Origenes Matthäuserklärung I*, coll. « Die griechischen christlichen Schriftsteller der ersten Jahrhunderte » 40 ; Berlin : Akademie-Verlag, 1935), p. 653-654

¹⁷ Éphrem de Nisibe, *Hymni paschales, de Crucifixione* 4, 7, éd. Edmund Beck (*Des Heiligen Ephraem des Syrers Paschahymnen – de Azymis, de Crucifixione, de Resurrectione*, coll. « Corpus Scriptorum Christianorum Orientalium » 248 ; Louvain : secrétariat du CSCO, 1964), p. 56-57 ; tr. François Cassingena-Trévedy (*Éphrem de Nisibe. Hymnes pascales*, coll. « Sources chrétiennes » 502 ; Paris : Cerf, 2006), p. 219-220 ; *de Crucifixione* 8, 7, éd. Beck, p. 74, tr. Cassingena-Trévedy, p. 263-264 ; cf. Éphrem de Nisibe, *De Virginitate* 26, 14, éd. Edmund Beck (*Des heiligen Ephraem des Syrers Hymnen de Virginitate*, coll. « Corpus Scriptorum Christianorum Orientalium » 223 ; Louvain : secrétariat du CSCO, 1962), p. 98.

¹⁸ Éphrem de Nisibe, *De Epiphania* 7, 23, éd. Edmund Beck, (*Des Heiligen Ephraem des Syrers Hymnen de Nativitate (Epiphania)*, coll. « Corpus Scriptorum Christianorum Orientalium » 186 ; Louvain : secrétariat du CSCO, 1959), p. 166, tr. François Cassingena-Trévedy (*Éphrem de Nisibe. Hymnes sur l'Épiphanie. Hymnes baptismales de l'Orient syrien*, coll. « Spiritualité orientale – série Monachisme primitif » 70 ; Bégnoles-en-Mauge : abbaye de Bellefontaine, 1997), p. 68. Pour plus de précision sur la figure de Pilate chez les différents auteurs chrétiens brièvement abordés ici, je renvoie à ma thèse consacrée à « Ponce Pilate : la construction d'une figure dans la littérature patristique et apocryphe », à paraître dans la collection des Études augustiniennes (Brepols).

¹⁹ Hervé Savon, « compte-rendu de *Hilaire de Poitiers. Sur Matthieu*, éd. J. Doignon, SC 254-258, Paris, Cerf, 1978-1979 », *Revue des études augustiniennes* 27 (1981), p. 187-191, p. 190.

d'intérêt ; quand elle l'est, c'est pour souligner l'écart entre Pilate et les Juifs. Accentuer la culpabilité des seconds revient à innocenter le premier. L'analyse, d'un point de vue plus juridique, n'est pas tout à fait juste, et on constate que c'est un auteur connu pour ses compétences d'avocat qui introduit un changement de perspective.

<A 2> L'élaboration de la notion de crime de Pilate dans le monde latin

<B 2.1> De Pilate « pas si innocent » à Pilate coupable, du IV^e au VI^e siècle

À partir de la fin du IV^e siècle, pour la clarté de l'étude, il faut se résigner à abandonner l'Orient pour regarder les analyses propres au monde latin. Deux auteurs sont particulièrement révélateurs de l'évolution qui se produit, l'évêque Ambroise de Milan et le pape Grégoire le Grand.

<C 2.1.1> Ambroise de Milan : *Lauit quidem manus Pilatus, sed facta non diluit*

Ambroise de Milan est le premier auteur à mettre à son tour Pilate en procès, enchâssant ainsi les procès : le commentaire du procès de Jésus est l'occasion d'un procès de Pilate. L'exégète s'interroge sur la décision de Pilate de condamner ou de laisser condamner Jésus ; conjointement, il est donc aussi le premier à considérer que le lavement des mains n'est pas un geste efficace. Ainsi, il écrit dans son commentaire sur l'évangile de Luc :

Pilate s'est bien lavé les mains, mais il n'a pas effacé ses actes ; car, étant juge, il n'aurait pas dû céder devant la haine et devant la crainte au point de livrer le sang innocent. Son épouse l'avertissait, la grâce l'éclairait dans la nuit, la divinité s'imposait ; même ainsi, il ne s'est pas abstenu d'une sentence sacrilège. Nous avons par avance en lui, à mon avis, le modèle de tous les juges qui allaient condamner ceux qu'ils jugeraient innocents²⁰.

²⁰ Ambroise de Milan, *Expositio euangelii secundum Lucam* 10, 100-101a (sur Lc 22, 66-23, 25), éd. Gabriel Tissot (coll. « Sources chrétiennes » 52, Paris : Cerf), p. 189-190 : *Lauit quidem manus Pilatus, sed facta non diluit ; iudex enim nec inuidiae cedere debuit nec timori, ut sanguinem innocentis addiceret. Monebat uxor, lucebat in nocte gratia, diuinitas eminebat : nec sic a sacrilega sententia temperauit. Similiter in hoc typum omnium iudicum arbitror esse praemissum, qui damnaturi essent eos quos innoxios aestimarent* (traduction modifiée).

L'opposition entre « s'est bien lavé les mains » et « n'a pas effacé ses actes » place Pilate au centre d'une construction en miroir qui met en évidence la culpabilité de Pilate. Pour Ambroise, le lavement des mains est à comprendre comme la revendication de son innocence par Pilate ; or chercher à prouver son innocence, c'est sinon reconnaître qu'un crime a été commis, du moins le laisser penser. Ce commentaire d'Ambroise est original par rapport à la tradition patristique antérieure, de même que la désignation de la sentence comme « sacrilège » et que la proposition de faire de Pilate un modèle (*typus*) des juges iniques.

Ambroise porte ainsi un jugement sur le jugement prononcé par Pilate. Dans le commentaire sur le Psaume 118, qui, dans sa version latine, répète à chaque strophe le terme *sententia*, il évoque même les conséquences de ce jugement : « Par tes propres mots, Pilate, tu t'enchaînes, par ta propre sentence tu te condamnes²¹. » Non seulement Ambroise juge le geste de Pilate, mais il est aussi le premier auteur à suggérer que c'est sa propre condamnation que prononce Pilate quand il livre Jésus aux Juifs. Ce dont il lui fait grief, c'est d'avoir constaté l'innocence de Jésus et de l'avoir condamné malgré cette conviction.

Cette mise en procès de Pilate par l'exégète est un procédé qui se retrouve notamment dans les commentaires sur Jean de l'élève d'Ambroise, Augustin d'Hippone, au tournant du v^e siècle, et de Cyrille d'Alexandrie (première moitié du v^e siècle), ainsi que dans les homélies d'un contemporain de ce dernier, le pape Léon le Grand. Au vi^e siècle, on mesure le retournement qui s'est opéré dans les écrits du pape Grégoire le Grand.

<C 2.1.2> La radicalisation par Grégoire le Grand : *Pilatus diaboli membrum*

Dans les *Morales sur Job*, Grégoire donne, comme il se doit, une place importante au diable qui soumet Job à la tentation ; dans ce texte comme dans ses homélies sur les évangiles, notamment l'homélie sur les tentations du Christ au désert, il se livre à une présentation inédite de Pilate comme « membre du corps du diable²² ». Le rapprochement déjà ancien entre l'autorité mentionnée par Jésus en Jn 19, 11 et le pouvoir conféré par Dieu au diable dans le livre de Job est compris de manière très concrète comme l'instrumentalisation de Pilate par le diable. L'analyse est replacée dans la perspective de la

²¹ Ambroise de Milan, *Expositio Psalmi CXVIII* 20, 38, éd. Michael Petschenig (coll. « Corpus Scriptorum Ecclesiasticorum Latinorum » 62.2, Vienne : Verlag der Österreichischen Akademie der Wissenschaften, 1913), p. 463 : *Tua, Pilate, uoce constringeris, tua damnarum sententia.*

²² Grégoire le Grand, *Homiliae in euangelia* 16 (sur Mt 4, 1-11), éd. Raymond Étaix, Charles Morel et Bruno Judic (coll. « Sources chrétiennes » 485 ; Paris : Cerf, 2005), p. 348-349.

Rédemption : elle permet d'expliquer en quoi le Christ meurt librement. En dernière instance, c'est bien à Dieu que tout est subordonné. Pilate est pour sa part désigné comme un persécuteur au même titre que les Juifs, eux aussi membres du diable²³.

Pilate se voit ainsi irrémédiablement condamné par les autorités patristiques abondamment reprises et transmises par les auteurs du Haut Moyen Âge. Les commentateurs de l'évangile de Matthieu des VIII^e et IX^e siècles, Bède le Vénérable puis Raban Maur, son disciple Otfried de Wissembourg, Paschase Radbert, Sedulius Scottus et Christian de Stavelot reprennent tous cette tradition. Ils sont contemporains de l'élaboration d'une légende noire de Pilate transmise par les apocryphes (cf. *infra*). À ce jugement porté sur le geste de Pilate s'ajoute à partir sans doute du IV^e siècle un second élément qui vient progressivement noircir le portrait de Pilate.

<B 2.2> Les conséquences sur Pilate de la condamnation de Jésus

<C 2.2.1> Pilate après la mort de Jésus selon l'*Histoire ecclésiastique*

L'auteur qui donne les informations les plus avancées sur ce qu'il advint de Pilate après sa préfecture en Judée est Flavius Josèphe, qui indique que Pilate a quitté la Judée pour Rome où il est arrivé peu après la mort de Tibère (cf. *supra*). Telle est la dernière information sur le personnage transmise par les sources du I^{er} siècle. Toutefois, au début du IV^e siècle, une information apparaît sous la plume d'Eusèbe de Césarée, qui écrit, au livre 2 de l'*Histoire ecclésiastique* :

Il n'est pas à propos d'ignorer que, d'après ce que l'on raconte, Pilate lui aussi, qui vivait sous le Sauveur (τὸν ἐπὶ τοῦ σωτῆρος Πιλάτων), tomba dans de tels grands malheurs au temps de Caïus, dont nous avons parcouru l'époque, qu'il devint par nécessité son propre meurtrier et son propre bourreau (ἐξ ἀνάγκης αὐτοφονευτὴν ἑαυτοῦ καὶ τιμωρὸν αὐτόχειρα) : à ce qu'il semble, la justice divine (τῆς θείας [...] δίκης) ne l'épargna pas longtemps. C'est ce que racontent ceux des Grecs qui ont marqué les Olympiades avec les événements survenus en chacune d'elles²⁴.

²³ Grégoire le Grand, *Moralia in Iob* 3, 16, 29 (sur Jb 2, 6), éd. Mark Adriaen (coll. « Corpus Christianorum, series Latina » 143 ; Turnhout : Brepols, 1979), p. 133.

²⁴ Eusèbe de Césarée, *Historia Ecclesiastica* 2, 7, éd. Gustave Bardy (coll. « Sources chrétiennes » 31, Paris : Cerf, 1952), p. 60 : Οὐκ ἄγνοεῖν δὲ ἄξιον ὡς καὶ αὐτὸν ἐκεῖνον τὸν ἐπὶ τοῦ σωτῆρος Πιλάτων κατὰ Γάϊον, οὗ τοὺς χρόνους διέξιμεν, τοσαύταις περιπεσεῖν κατέχει λόγος συμφοραῖς, ὡς ἐξ ἀνάγκης αὐτοφονευτὴν ἑαυτοῦ καὶ

En historien de l'Église, Eusèbe situe la vie de Pilate par rapport à celle de Jésus : le personnage le moins important par rapport au plus important. Pour le récit de sa mort, il ne dit pas précisément sur quelles sources il s'appuie mais par recoupement avec d'autres passages où il fait allusion à ses sources, on peut penser qu'il s'agit de Thallos, de Phlégon ou de Julius Africanus lui-même, les deux premiers ayant vécu au I^{er} siècle et le dernier au début du III^e siècle. Les trois sont des sources possibles pour Eusèbe qui les cite dans ses œuvres. Aucun d'entre eux n'est connu pour avoir mentionné Ponce Pilate. Pour le lecteur moderne, Eusèbe est donc le premier auteur à parler d'un suicide de Pilate, en se fondant sur une source antérieure inconnue qui serait une chronique²⁵. Cette mention apparaît aussi dans le *Chronicon*, où elle est située dans la deux cent quatrième Olympiade, la troisième année de Caligula (39 de notre ère).

Le suicide de Pilate est présenté comme un effet de la justice divine. Il y a en outre dans la traduction latine de Rufin une gradation dans l'idée de lien de cause à effet entre la mort de Jésus et le suicide de Pilate : en effet, dans la première partie du passage, Eusèbe présente simplement Pilate comme celui « qui a vécu sous le Sauveur », alors que dans la traduction de Rufin le complément de temps relatif au nom de Pilate, ἐπὶ τοῦ σωτῆρος, est glosé par une relative accusatrice, *qui in saluatorem iniqui iudicis functus officio est*, « qui s'est acquitté contre le Sauveur d'une tâche de juge inique ». Cette information est reprise, grâce vraisemblablement à la traduction latine de Rufin, par les historiens latins comme Paul Orose (V^e s.), Grégoire de Tours (VI^e s.), ou Bède le Vénérable (VIII^e s.) dans son *comput*. Elle est donc connue dans le monde latin des V^e-VIII^e, et cet élément est important pour comprendre le développement de la littérature chrétienne narrative.

τιμωρὸν αὐτόχειρα γενέσθαι, τῆς θείας, ὡς ἔοικεν, δίκης οὐκ εἰς μακρὸν αὐτὸν μετελθοῦσης. Ἱστοροῦσιν Ἑλλήνων οἱ τὰς Ὀλυμπιάδας ἅμα τοῖς κατὰ χρόνους πεπραγμένοις ἀναγράψαντες (traduction légèrement modifiée).

²⁵ Dans la traduction latine de Rufin, la description de la source est un peu plus longue mais n'apporte pas de précisions. Eusèbe de Césarée, Rufin d'Aquilée, *Historia Ecclesiastica* 2, 7, 8, éd. Eduard Schwartz et Theodor Mommsen, 2^e éd. Friedhelm Winkelmann (coll. « Die griechischen christlichen Schriftsteller der ersten drei Jahrhunderte » N.F. 6.1, Berlin : Akademie Verl., [1903-1909], 1999), p. 123 : *Sed et Pilatus, qui in saluatorem iniqui iudicis functus officio est, isdem temporibus Gai tantis ac talibus malorum cladibus cruciatus est, ut propria se manu transuerberasse et nefariam uitam ui abiecisse referatur, nec enim poterat tanti piaculi minister impunitus euadere, sicut in historiis Graecorum reperimus, eorum dumtaxat, qui Olympiadas scribunt et annales rerum gestarum libros ad posteritatis memoriam condunt.*

<C 2.2.2> À l'Ouest, bien du nouveau : Pilate répond de son geste devant l'empereur

Un autre récit sur la mort de Ponce Pilate apparaît à la même époque, mettant en scène un destin différent du personnage. Il est possible que, dans une certaine mesure, ce second récit soit lui aussi issu de l'*Histoire ecclésiastique*, et plus précisément de la citation par Eusèbe d'un passage de l'*Apologétique* de Tertullien ; mais c'est sans doute grâce à la traduction latine de Rufin, qui s'appuie de toute façon directement sur l'*Apologétique*, qu'est connu l'épisode, plutôt que par un recours direct au texte de Tertullien. Toujours est-il que plusieurs textes apocryphes donnent à lire le texte auquel fait allusion Tertullien, un rapport de Pilate à Tibère au sujet de la mort et de la résurrection du Christ²⁶. En grec, l'*Anaphora Pilati*, ou *Rapport de Pilate à Tibère*, a eu un certain succès ; peut-être issue des *Actes de Pilate*, elle détaille, par le calame de Pilate, les miracles accomplis par Jésus et les phénomènes accompagnant la crucifixion et la résurrection²⁷. Un quasi équivalent latin de ce texte, pour le contenu, est la *Lettre de Pilate à Claude (sic)*²⁸, qui circule peut-être dans la *Passion de Pierre et Paul*²⁹ avant de devenir une œuvre propre et d'être annexée à *L'Évangile de Nicodème*³⁰ ; elle a pu servir de base à l'épisode connu sous le titre de *Somnium Neronis*³¹. Ce premier pan de la tradition présente donc le rapport, c'est-à-dire le document écrit, envoyé par Pilate à l'empereur.

Un second pan, à peu près à la même époque, évoque la comparution de Pilate devant l'empereur. Cet aspect de la tradition est particulièrement riche ; l'épisode est en effet présent dans les apocryphes orientaux comme dans les apocryphes occidentaux, avec une différence majeure : dans les apocryphes orientaux, conservés notamment en grec (*Comparution de*

²⁶ Tertullien, *Apologeticum* 21, 25, éd. Jean-Pierre Waltzing (coll. des Universités de France, Paris : Les Belles Lettres, 1971), p. 53.

²⁷ On trouvera toutes les indications relatives aux éditions de ces textes dans la *Clavis Apocryphorum Novi Testamenti* [CANT], éd. Maurice Geerard (coll. « Corpus Christianorum », Turnhout : Brepols, 1992). Je renvoie ici aux numéros des textes dans ce répertoire : ainsi, l'*Anaphora Pilati* est en CANT 65-66.

²⁸ *Epistula Pilati ad Claudium* : CANT 64.

²⁹ *Passio apostolorum Petri et Pauli (Pseudo-Marcellus)* : CANT 193, cf. *Passio Petri et Pauli in Ps.-Hegesippo historia* : CANT 192 (version grecque du récit, probablement traduite du latin).

³⁰ *Evangelium Nicodemi* : CANT 62.

³¹ Ernst von Dobschütz, « A Collection of Latin Bible Quotations. *Somnium Neronis* », *Journal of Theological Studies* 16. 1 (1914), p. 1-27, p. 7.

*Pilate, Réponse de Tibère*³²) et en éthiopien et en arabe (pour le *Martyre de Pilate*³³, dont l'original est sans doute copte), Pilate est convoqué à Rome, où il est tenu pour responsable de son crime ; jugé et mis à mort par l'empereur, il est finalement déclaré bienheureux par une voix céleste, car il a expié par sa mort la condamnation du Christ et reste celui qui a permis la rédemption.

Par contraste, son sort dans les textes apocryphes de langue latine paraît bien sombre : dans le *Récit de la guérison de Tibère*³⁴, qui a été datée du VI^e s., comme dans la *Vengeance du Sauveur*³⁵ qui en reprend des éléments, peut-être au VIII^e s., Pilate est associé aux Juifs et sa responsabilité dans la mort du Christ est découverte lors de la prise de Jérusalem, au moment de laquelle il se trouve donc du côté des vaincus. Il est alors, comme dans les textes orientaux, déféré devant l'empereur ou son représentant, mais cette fois sans espoir de salut : il meurt en prison et en exil dans la *Cura Sanitatis Tiberii*, épisode repris par Jean de Mailly et à sa suite Étienne de Bourbon, au XIII^e siècle³⁶ ; il est explicitement mis à mort dans la *Vindicta Salvatoris*, où il est dit que le légat de l'empereur, avant de quitter Jérusalem « ordonna de punir Pilate de la mort la plus infâme (*morte turpissima*)³⁷ ».

Pilate est donc puni pour la mise à mort de Jésus ; son geste est devenu un crime dont il a à répondre. Dès lors, la figure d'un Pilate criminel connaît une importante inflation qui trouve un aboutissement dans la *Légende dorée* au XIII^e siècle.

<A 3> Un criminel pathologique

On ne peut parler qu'avec précaution des modalités d'élaboration de la figure d'un Pilate criminel car les textes sources sont aussi mal connus et aussi peu édités que le *Récit de*

³² *Paradosis Pilati, Rescriptum Tiberii* : CANT 65-66 (ces textes sont les deux suites possibles de l'*Anaphora Pilati*).

³³ *Martyrium Pilati (Homilia de morte Pilati)* : CANT 75.

³⁴ *Cura Sanitatis Tiberii* : CANT 69.

³⁵ *Vindicta Salvatoris* : CANT 70.

³⁶ On trouvera les références dans Jacques Berlioz, *Crochet de fer et puits à tempêtes. La légende de Ponce Pilate à Vienne (en Dauphiné) et au mont Pilat au XIII^e siècle*, dans *Le Monde alpin et rhodanien. Revue régionale d'ethnologie* 1-2 (1990), p. 85-104 ; repris dans Jacques Berlioz, *Catastrophes naturelles et calamités au Moyen Âge*, (coll. « *Micrologus' library* » 1, [Florence], 1998), p. 159-181.

³⁷ *Vindicta Salvatoris* 25, éd. James Edwin Cross, *Two Old English Apocrypha and their Manuscript Source. The Gospel of Nicodemus and the Avenging of the Saviour* (coll. « Cambridge Studies in Anglo-Saxon England » 19, Cambridge : Cambridge University Press, 1996), p. 282 : *Iussitque Pilatum punire morte turpissima*.

la guérison de Tibère et que la *Vengeance du Sauveur*. La *Légende dorée* est un repère commode ; Jacques de Voragine signale dans le chapitre 51, consacré à la Passion, qu'il y a trois responsables de la mort du Christ, Judas, les Juifs et Pilate, et que comme le châtement subi par les deux premiers a été relaté dans d'autres chapitres, il va raconter là la naissance, la jeunesse et la mort de Pilate. Sa source, indique-t-il, est *quadam hystoria licet apocrypha*, « un récit, bien qu'il soit apocryphe³⁸ ». Ce récit a été identifié par Dobschütz à une *Vita Pilati* en prose identifiée dans des manuscrits datés du XII^e au XIV^e siècle, et dont il situe la composition vers 1050³⁹. Environ quarante-cinq versions en sont connues mais elles n'ont pas été assez étudiées ni éditées pour que l'on puisse juger des écarts entre les différentes formes du texte. Je me fie donc ici à la réécriture de Jacques de Voragine.

Le texte raconte la naissance et la mort de Pilate et fait l'ellipse de la Passion. La naissance de Pilate n'est pas située géographiquement ; toutefois, certains textes qui reprennent peut-être aussi cette *Vita Pilati* le font naître à Mayence⁴⁰. Il est le fils illégitime d'un roi et de Pila, fille du meunier Atus, d'où son nom de *Pilatus*. Élevé à la cour du roi, il y tue son demi-frère. Cet épisode rappelle vivement le fratricide d'un autre bâtard, Judas, rapporté dans un autre chapitre de la *Légende dorée* (au chapitre 45, *De sancto Mathia*⁴¹). Le jeune Pilate est alors envoyé en otage chez les Romains qui, après qu'il a tué à Rome le fils du roi des Francs, le relèguent sur l'île de Pontos connue pour les difficultés que posent ses habitants. Pilate y fait régner l'ordre et gagne le nom de *Pontius*.

³⁸ Jacques de Voragine, *Legenda aurea* 51, 185, éd. Giovanni Paolo Maggioni, *Iacopo da Varazze. Legenda aurea* (coll. « Millenio medievale » 6, 2^e éd. corrigée, Florence : SISMEL, ed. del Galluzzo, 1998), p. 348 ; tr. Alain Boureau, Monique Goulet (coll. « Bibliothèque de la Pléiade » 504, Paris : Gallimard, 2004), p. 277.

³⁹ La version longue, une des quarante-cinq versions connues, celle utilisée par Jacques de Voragine, a été éditée par Franz Joseph Mone (coll. « Anzeiger für Kunde der deutschen Vorzeit » 7, Karlsruhe, 1838), c. 526-532 (en ligne sur <http://digital.ub.uni-duesseldorf.de/ihd/periodical/pageview/280443>, consulté le 31 mai 2014).

⁴⁰ Cf. Londres, BL, *Royal 19.D.III*, 1411, f. 555r-556r : « Cy après s'ensuit la vie du mauvais pylate qui crucifia notre Seigneur Jésus Christ. Et est apocryfe aussi comme les hystoires devant dites. En une cité qui est en alemaigne qui est appelée maience, fu jadis un roy qui avoit nom Tyrus, lequel par toute la terre et le pays agissant a ces trois fleuves, c'est assavoir, la meuve, la meuse, et le Rin, avoit grant puissance et grant plenté de bois et de forests et de landes et de bestes sauvages... » ; cf. Paris, BnF, *NAF* 4413, XIII^e-XIV^e, f. 4s).

⁴¹ Jacques de Voragine, *Legenda aurea* 45, *De sancto Mathia*, éd. Maggioni, p. 278-279 ; tr. Boureau, p. 223. Jacques de Voragine lui-même propose ce rapprochement, par la mise en parallèle des Juifs, de Judas et de Pilate au chapitre 51, et par la remarque, au chapitre 45, 34, p. 279 : *Et, quoniam res similes sibi sunt habiles, Pylatus Iudam suis moribus inuenit congruere et ideo cepit ipsum ualde carum habere*, « Et puisque qui se ressemble s'assemble, Pilate trouva Judas tout à fait à sa guise et [celui-ci] lui devint très cher. » (p. 223)

Dans une deuxième partie sont évoquées les relations entre Pilate et Hérode ; leur maligne association rappelle la façon dont, au chapitre 45 de la *Légende dorée*, Pilate prend à son service Judas et le conduit par une suite d'épisodes malheureux à tuer son père et à épouser sa mère – thème connu.

La troisième partie relate les inquiétudes de Pilate après la mort de Jésus. Pilate envoie un émissaire à l'empereur pour s'excuser, ce qui n'apparaît pas dans les textes antérieurs mais que l'on peut évidemment rapprocher du thème du rapport de Pilate. À partir de là, le texte suit la *Vengeance du Sauveur* ; Pilate, arrêté, est conduit à Rome où il comparaît devant l'empereur. Il porte la tunique sans couture du Christ qui empêche toute colère de Tibère⁴². Ernst von Dobschütz a proposé de le mettre en lien avec le développement au XII^e siècle du culte de la *tunica inconsutilis*, exposée successivement dans plusieurs villes d'Europe⁴³. Pilate est alors condamné à la mort la plus infâme, *morte turpissima*⁴⁴ : l'expression fait écho à la *Vengeance du Sauveur* (cf. *supra*), et le texte semble en jouer puisque Pilate devance l'exécution de la sentence en se suicidant, ce qui vaut ce commentaire de l'empereur : « Il est vraiment mort de la façon la plus ignominieuse (*morte turpissima*), puisque sa propre main ne l'a pas épargné⁴⁵ ! ». Le cycle latin, qui présentait la condamnation à mort de Pilate par l'empereur, rejoint donc ici explicitement la tradition eusébiennne transmise en Occident par Rufin d'Aquilée.

Le cadavre de Pilate est alors jeté dans le Tibre et, à la suite de diverses tribulations, arrive par le Rhône à Vienne, *locus maledictionis* dont est proposée une étymologie, *uia Gehenne*. Comme les mêmes phénomènes se produisent, le corps est retiré une fois de plus et enseveli sur le territoire de Lausanne ; les mêmes tourments conduisent les habitants à aller jeter le corps dans un puits au cœur des montagnes.

Ce dernier avatar de la construction d'un Pilate criminel cumule tous les vices : fils bâtard, fratricide, tyran associé à d'autres criminels de choix – Hérode et Judas –, il finit sa vie avec une double peine, réussissant le tour de force d'être doublement maudit : il est

⁴² Élément qui apparaît aussi dans la *Vita Mariae Magdalenae*, sans doute plus tardive.

⁴³ Ernst von Dobschütz, *Christusbilder. Untersuchungen zur christlichen Legende*, (coll. « Texte und Untersuchungen » 18 [N.F. 3], [s.l.] : [s.n.], 1899), p. 236 et note 2.

⁴⁴ Jacques de Voragine, *Legenda aurea* 51, 245, éd. Maggioni, p. 352, tr. Boureau, p. 280 : *Data est igitur in Pylatum sententia ut morte turpissima dampnaretur*, « Une sentence est donc rendue contre Pilate : il est condamné à la mort la plus ignominieuse ».

⁴⁵ Jacques de Voragine, *Legenda aurea* 51, 248, éd. Maggioni, p. 352 : *Vere mortuus est morte turpissima, cui manus propria non pepercit* ; tr. BOUREAU, p. 280.

condamné à mort et devance ce destin par son suicide, avant que son cadavre ne soit l'objet d'une longue errance, signe de sa malédiction.

En conclusion, s'il est permis de jouer avec le titre du présent ouvrage, je dirais que l'élaboration de la figure médiévale du gouverneur Pilate est nécessairement pathologique, c'est-à-dire inscrite dans un discours sur la Passion. Ce n'est bien sûr pas la mise à mort d'un Galiléen qui est imputée à Pilate : son crime, c'est d'avoir ordonné la crucifixion du Messie, du Christ. La construction de la figure de Pilate comme type du mauvais gouverneur, en plusieurs temps : les écrivains juifs du 1^{er} siècle le décrivent dans une perspective argumentative comme un mauvais gouverneur, pour accentuer l'image positive de l'empereur ; en revanche dans une perspective tout aussi argumentative, cette fois pour le distinguer des Juifs, les évangélistes et à leur suite les premiers Pères de l'Église présentent Pilate comme une figure positive, mais sans souligner ses caractéristiques de gouverneur. Les Pères, notamment, préfèrent mettre l'accent sur sa romanité pour voir en lui la préfiguration de l'Église issue des Nations. Petit à petit apparaît l'idée d'une faute, avec Ambroise ; et cette idée se radicalise jusqu'à Grégoire le Grand qui associe définitivement Pilate et le diable. La traduction en latin d'Eusèbe de Césarée donne accès à une tradition qui n'avait pas été transmise par ailleurs, le suicide de Pilate ; mais c'est dans les textes apocryphes que, du VI^e au XI^e siècle, s'élabore véritablement une légende noire du gouverneur, qui est depuis sa naissance lié au crime et voué au mal : la condamnation de Jésus n'est plus qu'un effet de sa pathologie, car toute la *Vita Pilati* est écrite à la lumière, ou à l'ombre, de cet événement. La condamnation devient un élément ontologique de la vie de Pilate dont le récit bascule dans une tentative d'explication du geste par la vie tout entière – le terrain prédisposé et les conséquences, les conditions et le développement d'une pathologie.